

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 13 septembre 2021, à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations;

SONT PRÉSENTS: Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert;
Mme Lyne Tremblay;
M. Léonard Bouchard;
M. Gaétan Boudreault;
Mme Denise Girard;

ASSISTENT ÉGALEMENT:
M. Gilles Gagnon, directeur général;
Mme Mélanie Lavoie, adj. direction & tech.
administrative

À 19h30, Madame Claudette Simard présidente de l'assemblée, félicite Monsieur Luc Gauthier pour ses 42 années de services comme pompier volontaire et lui remet une plaque commémorative.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 19h35, Madame Claudette Simard présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2021-09-194

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 13 septembre 2021 à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2021-09-195

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 9 août 2021 à dix-neuf heures trente (19H30) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021;

3870

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 9 août 2021 à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2021-09-196

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain tenue le mercredi 11 2021, à midi cinq (12h05) par vidéoconférence et audioconférence

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le mercredi 11 août 2021 à midi cinq (12h05), par une séance par vidéoconférence et audioconférence, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2021-09-197

Approbation des comptes à payer du mois d'août 2021 au montant de 247 836.71 \$ et 22 704.81 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois d'août 2021;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction, en préséance de la présente rencontre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois d'août 2021 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour un montant 247 836.71 \$ et 22 704.81 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Gilles Gagnon, urb.
Directeur général

« ADOPTÉE »

2021-09-198

Acceptation de la programmation partielle dans le cadre du Programme de la taxe sur l'Essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2023 au montant de 961 758 \$;

CONSIDÉRANT QU'aucun montant n'a encore été utilisé dans le programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une programmation pour la priorité 1, soit la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, et la priorité 3 pour des travaux d'urgence dans la rue Champlain au montant de 655 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute

responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir une portion de la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

« ADOPTÉE »

2021-09-199

Débitmètre – Décompte progressif #1 à Les Constructions St-Gelais au montant de 51 273.10 \$ (plus taxes) pour les travaux d'installation du regard du débitmètre sur le prolongement de la rue St-Jean

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement pour le projet résidentiel au cœur du village phase 1 ont été réalisés au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour mesurer la consommation des résidences, le ministère demande aux municipalités d'installer des compteurs d'eau ou un débitmètre sectoriel dans des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Luc Dufour, directeur des travaux publics de la Municipalité et responsable des travaux d'installation du débitmètre;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 1 totalise 51 273.10 \$ (plus taxes) et qu'il a été comptabilisé et vérifié par le directeur des travaux publics de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une retenue au montant de 5 127.31 \$ (plus taxes) représentant dix pour cent (10 %) du montant sera versée lors de la réception définitive des travaux;

3873

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #1, au montant de 51 273.10 \$ (plus taxes), pour les travaux d'installation du débitmètre sur le prolongement de la rue St-Jean;

QUE le conseil accepte le décompte progressif #1 à Constructions St-Gelais, et que cette dépense soit subventionnée par la TECQ 2019-2023, sinon, elle sera incluse dans le projet du prolongement de la rue St-Jean et elle sera subventionnée par le règlement d'emprunt numéro 356.

« ADOPTÉE »

2021-09-200

Parc industriel - Agrandissement – Contrat aux Entreprises Jacques Dufour & fils pour la location d'équipement afin de réaliser les travaux de nivellement et de préparation du terrain dans le parc industriel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Urbain procède à l'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vendu tous les terrains des deux premières phases dans le parc;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup de demandes par les entreprises et de l'intérêt pour acheter des terrains dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des deux terrains a été finalisé avec les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations de la CPTAQ et du ministère de l'Environnement ont été reçues et que la municipalité est autorisée à débiter les travaux de coupe de bois et d'aménagement des terrains;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé interne des besoins pour la réalisation de ces travaux est :

- 300 heures approximativement pour la location d'un camion hors route;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Jacques Dufour s'engagent à fournir l'équipement nécessaire comme suit :

- Camion hors route : 200.00\$/heure;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,

3874

APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain accepte la proposition et l'engagement des Entreprises Jacques Dufour pour la location et l'équipement horaire d'un camion hors route pour les travaux de préparation du terrain dans le projet d'agrandissement du parc industriel;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 361 qui est prévu pour ce projet.

« ADOPTÉE »

2021-09-201

Parc industriel - Agrandissement – Contrat à Arsène Bouchard & fils pour la location d'équipement afin de réaliser la coupe de bois pour la préparation du terrain dans le parc industriel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Urbain procède à l'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vendu tous les terrains des deux premières phases dans le parc;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup de demandes par les entreprises et de l'intérêt pour acheter des terrains dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des deux terrains a été finalisé avec les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations de la CPTAQ et du ministère de l'Environnement ont été reçues et que la municipalité est autorisée à débiter les travaux de coupe de bois et d'aménagement des terrains;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé interne des besoins pour la réalisation des travaux de coupe de bois est :

- 100 heures approximativement pour la location d'une multi et d'un transporteur;

CONSIDÉRANT QUE Arsène Bouchard & fils inc. s'engage à fournir l'équipement nécessaire comme suit :

- Multi et transporteur: 249.00\$/heure;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

3875

QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain accepte la proposition et l'engagement d'Arsène Bouchard & fils inc. pour la location et l'équipement horaire d'une multi et d'un transporteur pour les travaux de coupe de bois sur les terrains dans le projet d'agrandissement du parc industriel;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 361 qui est prévu pour ce projet.

« ADOPTÉE »

2021-09-202

Parc industriel - Agrandissement – Contrat à Arsène Bouchard & fils pour la location d'équipement afin de réaliser les travaux de nivellement et de préparation du terrain dans le parc industriel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Urbain procède à l'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vendu tous les terrains des deux premières phases dans le parc;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup de demandes par les entreprises et de l'intérêt pour acheter des terrains dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des deux terrains a été finalisé avec les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations de la CPTAQ et du ministère de l'Environnement ont été reçues et que la municipalité est autorisée à débiter les travaux de nivellement et d'aménagement des terrains;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation interne des besoins pour la réalisation des travaux de nivellement et de préparation du terrain sont :

- 350 heures approximativement pour la location d'une pelle mécanique 329;
- 300 heures approximativement pour la location d'une pelle mécanique 322;

CONSIDÉRANT QUE Arsène Bouchard & fils inc. s'engage à fournir l'équipement nécessaire comme suit :

- Pelle mécanique 329: 150.00\$/heure;
- Pelle mécanique 322: 124.50\$/heure;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

3876

QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain accepte la proposition et l'engagement d'Arsène Bouchard & fils inc. pour la location et l'équipement horaire de pelle mécanique pour les travaux de nivellement et de préparation du terrain dans le projet d'agrandissement du parc industriel;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 361 qui est prévu pour ce projet.

« ADOPTÉE »

2021-09-203

Parc industriel - Agrandissement – Contrat à Construction Élite expert pour la location d'équipement afin de réaliser les travaux de nivellement et de préparation du terrain dans le parc industriel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Urbain procède à l'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vendu tous les terrains des deux premières phases dans le parc;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup de demandes par les entreprises et de l'intérêt pour acheter des terrains dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des deux terrains a été finalisé avec les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations de la CPTAQ et du ministère de l'Environnement ont été reçues et que la municipalité est autorisée à débiter les travaux de nivellement et d'aménagement des terrains;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation interne des besoins pour la réalisation des travaux de nivellement et de préparation du terrain sont :

- 175 heures approximativement pour la location d'un tracteur;

CONSIDÉRANT QUE Construction Élite Expert s'engage à fournir l'équipement nécessaire comme suit :

- Tracteur: 145.00\$/heure;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain accepte la proposition et l'engagement de Construction Élite Expert pour la location et l'équipement horaire d'un tracteur pour les travaux

de nivellement et de préparation du terrain dans le projet d'agrandissement du parc industriel;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 361 qui est prévu pour ce projet.

« **ADOPTÉE** »

2021-09-204

Demande à la CPTAQ – pour monsieur André Racine le lot numéro 5 720 193 et le lot 5 720 199

CONSIDÉRANT QU'André Racine souhaite acquérir une partie de la propriété de Engelbert Bouchard pour une utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit des lots 5 720 193, un lot de 3.45 hectares, et 5 720 199, un lot de 15.02 hectares;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont cultivables et permettraient de consolider l'exploitation agricole de monsieur Racine;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont séparés par le chemin public et s'intègrent très bien à la propriété de monsieur Racine;

CONSIDÉRANT QUE la transaction favoriserait l'utilisation à des fins agricoles de ces lots;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction maintiendrait une grande propriété boisée pour monsieur Bouchard;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche nécessite un morcellement et une aliénation des lots 5 720 193 et 5 720 199;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite donc une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale et plus particulièrement au règlement de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 2-3-2 Catégorie 2-3-2
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Les lots 5 720 193 et 5 720 199 sont cultivés et ils conserveront leur vocation agricole
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Amélioration, achat, par le cultivateur des lots 5 720 193 et 5 720 199 de la portion cultivable

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
		pour assurer son exploitation future
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune, si cette propriété ne peut pas être acquise par le producteur il y a un risque d'abandon de l'usage agricole
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Aucun changement aux usages actuels
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	S.O.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Très grande propriété qui va conserver les usages actuels
9	L'effet sur le développement économique de la région	Sécurité et pérennité de l'usage agricole sur le lot 5 720 156, usage forestier toujours possible sur le reste de la propriété
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Permet une occupation optimale du territoire.
11	Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.	Conforme, en zone viable et marginale

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité de St-Urbain autorise la demande à la CPTAQ pour l'aliénation des lots 5 720 193 et 5 720 199 propriétés de Monsieur André Racine.

QUE monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer les documents à cet effet;

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

« ADOPTÉE »

2021-09-205

Agrandissement du parc industriel régional - Acquisition d'une partie du lot 5 719 257 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2

Considérant la résolution numéro 2021-08-169 adoptée par le présent conseil à une assemblée extraordinaire valablement tenue le 3 août 2021;

Considérant qu'il avait été résolu à l'occasion de cette résolution de procéder à l'achat, auprès de monsieur Jacques Saulnier, de l'immeuble dont la désignation suit à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble, de figure irrégulière, connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT DIX-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (5 719 257) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, lequel immeuble est borné et décrit successivement comme suit, à savoir : vers l'Est par le lot 5 720 461 et mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et quatre-vingt-six centièmes (24,86 mètres) ; vers le Nord par le lot 5 720 461 et mesurant le long de cette limite soixante-huit mètres et cinquante-huit centièmes (68,58 mètres); vers l'Est par le lot 5 721 843 (rue Saint-Édouard) et mesurant le long de cette limite dix mètres trente-deux centièmes (10,32 mètres), trente et un mètre et huit centièmes (31,08 mètres) et deux cent soixante-seize mètres et trente-quatre centièmes (276,34 mètres) ; vers le Sud-Est par le lot 5 721 015 et mesurant le long de cette limite quarante-cinq mètres et cinquante-six centièmes (45,56 mètres) et quarante-deux mètres et dix-huit centièmes (42,18 mètres) ; vers l'Est par le lot 5 721 015 et mesurant le long de cette limite cinquante-cinq mètres et soixante-quatre centièmes (55,64 mètres) et trente mètres et dix-huit centièmes (30,18 mètres) ; vers le Sud-Ouest par les lot 5 721 018 et 5 721 020 et mesurant le long de cette limite quarante-trois mètres et soixante-treize centièmes (43,73 mètres), six mètres et trente-deux centièmes (6,32 mètres) et dix-huit mètres et quarante et un centièmes (18,41 mètres) ; vers l'Ouest par le lot 5 721 020 et mesurant le long de cette limite huit mètres et vingt et un centièmes (8,21 mètres) ; vers le Sud-Ouest par le lot 5 721 020 et mesurant le long de cette limite huit mètres et cinquante et un centièmes (8,51 mètres) ; vers le Sud-Est par le lot 5 721 020 et mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et cinquante et un centièmes (19,51 mètres) ; vers le Sud-Ouest par le lot 5 721 019 et une autre partie du lot 5 719 257 et mesurant le long de cette limite trente-six mètres et cinquante-huit centièmes (36,58 mètres), cinquante-trois mètres et quatre-vingt-douze centièmes (53,92 mètres) et deux cent trente et un mètres et trente-cinq centièmes (231,35 mètres) en suivant une ligne sinueuse ; vers le Sud par une autre partie du lot 5 719 257 et mesurant le long de cette limite trente-quatre mètres et quarante-neuf centièmes (34,49 mètres) ; vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 5 719 257 et mesurant le long de cette limite cinquante mètres et six centièmes (50,06 mètres) en suivant une ligne sinueuse et vers le Nord-Ouest par une partie du lot 5 719 254 et mesurant le long de cette limite trois cent onze mètres et onze centièmes (311,11 mètres).

Ainsi décrit, ledit immeuble contient en superficie quatre-vingt-quinze mille sept cent vingt et un mètres carrés et un dixième (95 721,1 m²).

Le tout sans bâtisse dessus construite, étant situé en la Municipalité de Saint-Urbain, province de Québec, et tel que décrit et montré comme « Parcelle 2 » à la description technique et au plan préparés par monsieur Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, le 23 juillet 2021, sous le numéro 9352 de ses minutes.

Considérant qu'il a été découvert par monsieur Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, que cette désignation est erronée, postérieurement à la vente.

Considérant que monsieur Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, a produit une nouvelle description technique et un nouveau plan ont été produits le 24 août 2021, sous le numéro 9385 de ses minutes.

Considérant que cette désignation est erronée, et qu'elle aurait dû se lire comme suit, à savoir :

DÉSIGNATION CORRIGÉE

Un immeuble, de figure irrégulière, connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT DIX-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (5 719 257) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, lequel immeuble est borné et décrit successivement comme suit, à savoir : vers l'Est par le lot 5 720 461 et mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et quatre-vingt-six centièmes (24,86 mètres) ; vers le Nord par le lot 5 720 461 et mesurant le long de cette limite soixante-huit mètres et cinquante-huit centièmes (68,58 mètres); vers l'Est par le lot 5 721 843 (rue Saint-Édouard) et mesurant le long de cette limite dix mètres trente-deux centièmes (10,32 mètres), trente et un mètre et huit centièmes (31,08 mètres) et deux cent soixante-seize mètres et trente-quatre centièmes (276,34 mètres) ; vers le Sud-Est par le lot 5 721 015 et mesurant le long de cette limite quarante-cinq mètres et cinquante-six centièmes (45,56 mètres) et quarante-deux mètres et dix-huit centièmes (42,18 mètres) ; vers l'Est par le lot 5 721 015 et mesurant le long de cette limite cinquante-cinq mètres et soixante-quatre centièmes (55,64 mètres) et trente mètres et dix-huit centièmes (30,18 mètres) ; vers le Sud-Ouest par les lot 5 721 018 et 5 721 020 et mesurant le long de cette limite quarante-trois mètres et soixante-treize centièmes (43,73 mètres), six mètres et trente-deux centièmes (6,32 mètres) et dix-huit mètres et quarante et un centièmes (18,41 mètres) ; vers l'Ouest par le lot 5 721 020 et mesurant le long de cette limite huit mètres et vingt et un centièmes (8,21 mètres) ; vers le Sud-Ouest par le lot 5 721 020 et mesurant le long de cette limite huit mètres et cinquante et un centièmes (8,51 mètres) ; vers le Sud-Est par le lot 5 721 020 et mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et cinquante et un centièmes (19,51 mètres) ; vers le Sud-Ouest par le lot 5 721 019 et une autre partie du lot 5 719 257 et mesurant le long de cette limite trente-six mètres et cinquante-huit centièmes (36,58 mètres), cinquante-trois mètres et quatre-vingt-douze centièmes (53,92 mètres) et deux cent trente et un mètres et trente-cinq centièmes (231,35 mètres) en suivant une ligne sinueuse ; vers le Sud par une autre partie du lot 5 719 257 et mesurant le long de cette limite trente-quatre mètres et quarante-neuf centièmes (34,49 mètres) ; vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 5 719 257 et mesurant le long de cette limite soixante-sept mètres et quarante-six centièmes (67,46 mètres) en suivant une ligne sinueuse et vers le Nord-Ouest par une partie du lot 5 719 254 et mesurant le long de cette limite trois cent onze mètres et onze centièmes (311,11 mètres).

Ainsi décrit, ledit immeuble contient en superficie quatre-vingt-quinze mille sept cent vingt et un mètres carrés et un dixième (95 721,1 m²). Le tout sans bâtisse dessus construite et situé en la Municipalité de Saint-Urbain, province de Québec, et tel que décrit et montré comme « parcelle 1 » au plan et à la description technique préparés par monsieur Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, le 24 août 2021, sous le numéro 9385 de ses minutes.

Considérant que cet état de fait nécessite un acte de correction, soit la correction de la vente reçue antérieurement entre monsieur Jacques Saulnier et la Paroisse de Saint-Urbain, reçue devant Me Jean-François Renaud, notaire, le 5 août 2021, sous le numéro 737 de ses minutes.

Considérant le projet d'acte de vente et de servitude de passage corrigé qui a été soumis à la Paroisse de Saint-Urbain par Me Jean-François Renaud, notaire.

Considérant ce qui précède;

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

Que la Paroisse de Saint-Urbain achète, à titre correctif, et avec effet rétroactif au 5 août 2021, de monsieur Jacques Saulnier, aux fins d'agrandissement du parc industriel régional, l'immeuble dont la désignation suit, lequel correspond à toute la partie du lot 5 719 257 du Cadastre du Québec dont l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture aux termes de la décision de la CPTAQ susmentionnée, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble, de figure irrégulière, connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT DIX-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (5 719 257) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, lequel immeuble est borné et décrit successivement comme suit, à savoir : vers l'Est par le lot 5 720 461 et mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et quatre-vingt-six centièmes (24,86 mètres) ; vers le Nord par le lot 5 720 461 et mesurant le long de cette limite soixante-huit mètres et cinquante-huit centièmes (68,58 mètres); vers l'Est par le lot 5 721 843 (rue Saint-Édouard) et mesurant le long de cette limite dix mètres trente-deux centièmes (10,32 mètres), trente et un mètre et huit centièmes (31,08 mètres) et deux cent soixante-seize mètres et trente-quatre centièmes (276,34 mètres) ; vers le Sud-Est par le lot 5 721 015 et mesurant le long de cette limite quarante-cinq mètres et cinquante-six centièmes (45,56 mètres) et quarante-deux mètres et dix-huit centièmes (42,18 mètres) ; vers l'Est par le lot 5 721 015 et mesurant le long de cette limite cinquante-cinq mètres et soixante-quatre centièmes (55,64 mètres) et trente mètres et dix-huit centièmes (30,18 mètres) ; vers le Sud-Ouest par les lot 5 721 018 et 5 721 020 et mesurant le long de cette limite quarante-trois mètres et soixante-treize centièmes (43,73 mètres), six mètres et trente-deux centièmes (6,32 mètres) et dix-huit mètres et quarante et un centièmes (18,41 mètres) ; vers l'Ouest par le lot 5 721 020

et mesurant le long de cette limite huit mètres et vingt et un centièmes (8,21 mètres) ; vers le Sud-Ouest par le lot 5 721 020 et mesurant le long de cette limite huit mètres et cinquante et un centièmes (8,51 mètres) ; vers le Sud-Est par le lot 5 721 020 et mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et cinquante et un centièmes (19,51 mètres) ; vers le Sud-Ouest par le lot 5 721 019 et une autre partie du lot 5 719 257 et mesurant le long de cette limite trente-six mètres et cinquante-huit centièmes (36,58 mètres), cinquante-trois mètres et quatre-vingt-douze centièmes (53,92 mètres) et deux cent trente et un mètres et trente-cinq centièmes (231,35 mètres) en suivant une ligne sinueuse ; vers le Sud par une autre partie du lot 5 719 257 et mesurant le long de cette limite trente-quatre mètres et quarante-neuf centièmes (34,49 mètres) ; vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 5 719 257 et mesurant le long de cette limite soixante-sept mètres et quarante-six centièmes (67,46 mètres) en suivant une ligne sinueuse et vers le Nord-Ouest par une partie du lot 5 719 254 et mesurant le long de cette limite trois cent onze mètres et onze centièmes (311,11 mètres).

Ainsi décrit, ledit immeuble contient en superficie quatre-vingt-quinze mille sept cent vingt et un mètres carrés et un dixième (95 721,1 m²). Le tout sans bâtisse dessus construite et situé en la Municipalité de Saint-Urbain, province de Québec, et tel que décrit et montré comme « parcelle 1 » au plan et à la description technique préparés par monsieur Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, le 24 août 2021, sous le numéro 9385 de ses minutes.

De prendre acte que cet acte remplacera, à toutes fins que de droit, l'acte de vente intervenu entre les parties le 5 août 2021, devant Me Jean-François Renaud, notaire, sous le numéro 737 de ses minutes.

Que l'acquisition de cet immeuble soit faite avec la garantie légale.

Que cette acquisition soit faite pour le prix de CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (162 650,43 \$), plus les taxes de vente applicables, le cas échéant, payable au moment de la signature de l'acte de vente.

Que l'acte de vente à conclure contienne toutes les clauses usuelles, dont notamment mais sans limitation les clauses suivantes, à savoir : servitudes, délivrance, déclarations du vendeur, obligations de l'acheteur, prix, TPS, TVQ, zonage agricole, etc.

Que la Paroisse de Saint-Urbain établisse en faveur du résidu du lot 5 719 257 du cadastre du Québec demeurant la propriété de monsieur Jacques Saulnier, à titre de fonds dominant, contre l'immeuble ci-avant décrit, à titre de fonds servant, une servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur du résidu du lot 5 719 257 du Cadastre du Québec, qui demeurera quant à lui la propriété de monsieur Jacques Saulnier, à titre de fonds dominant.

3883

Que l'assiette de cette servitude de passage soit indiquée comme étant le chemin de passage actuellement existant sur l'immeuble, l'assiette précise de cette servitude devant être établie conventionnellement plus tard entre les parties, à la suite de la vente.

De prendre acte que cette servitude est nécessaire en raison de la situation d'enclave physique et économique résultant de la vente par monsieur Jacques Saulnier en faveur de la Paroisse de Saint-Urbain de la partie du lot 5 719 257 du Cadastre du Québec ci-avant désigné.

Que cette servitude soit sans contrepartie monétaire en faveur de la Municipalité, ladite servitude étant consentie en application de l'entente globale ayant mené à la vente effectuée par le propriétaire, monsieur Jacques Saulnier.

Que la Paroisse de Saint-Urbain assume tous les honoraires et les frais qui se rapportent à ce qui précède, incluant notamment les frais d'arpentage, les frais de notaire, etc,

Que madame Claudette Simard, mairesse, et Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer, et ils le sont par les présentes, tous les documents qui se rapportent à ce qui précède, incluant notamment mais sans limitation l'acte de vente et de servitude à conclure.

« ADOPTÉE »

2021-09-206

Acceptation du dépôt d'une demande de soutien financier pour l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix pour les capsules vidéo de Découvre ton village

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal demande une aide financière à la MRC de Charlevoix dans le volet culturel pour la réalisation de nouvelle capsule vidéo dans le cadre du projet de « Découvre ton village ».

Que madame Claudette Simard, mairesse, et Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer, et ils le sont par les présentes, tous les documents qui se rapportent à la demande d'aide financière.

« ADOPTÉE »

2021-09-207

Vélo de montagne phase 2 – Acceptation du dépôt d'une demande de soutien financier pour la Haute du Gouffre - phase 2 dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air 2021-2022 (PAFSSPA)

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain autorise la présentation du projet Sentier haute du Gouffre - phase 2, qui consiste le prolongement de l'aménagement d'une piste de vélo de montagne et de randonnée au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activité de plein air (PAFSSPA);

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Urbain à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain désigne monsieur Gilles Gagnon, directeur général, comme personne autorisée à agir au nom de la municipalité et à signer tous les documents relatifs à ces demandes et ententes qui en découleront.

« ADOPTÉE »

DÉPÔT

Dépôt d'une lettre de démission d'un membre du conseil

Le conseil municipal confirme avoir reçu le dépôt d'une lettre de démission du conseiller Pascal Tremblay au district numéro 6.

DÉPÔT

Dépôt d'un avis de vacances d'un poste de conseiller municipal au district numéro 6 conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et référendums dans les Municipalités

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général de la municipalité, avise les conseillers que le poste au district numéro 6 est vacant.

2021-09-208

Décision du conseil relative à la vacance d'un poste de conseiller municipal au district numéro 6 conformément aux articles 335 et 336 de la Loi sur les élections et référendums dans les Municipalités

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller au district numéro 6 est vacant;

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales sont prévues le 7 novembre, soit dans moins de 2 mois;

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil laisse le poste vacant au district numéro 6 jusqu'à la prochaine élection prévue le 7 novembre 2021.

« ADOPTÉE »

2021-09-209

Embauche de Monsieur Simon Morin-Gagnon au poste de journalier 1

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Simon Morin-Gagnon au poste de journalier 1, avec une probation de 3 mois;

QUE Madame Claudette Simard, mairesse, soit autorisée, et elle l'est par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain le contrat de travail.

« **ADOPTÉE** »

2021-09-210

Correspondance

Demande de soutien

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 100.00\$ à Prévention suicide de Charlevoix pour son tournoi de Golf;

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 100.00\$ à la Fondation Mains de l'Espoir;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2021 au poste 02-190-00-970.

« **ADOPTÉE** »

Affaire nouvelle

Monsieur Gilles Gagnon, président d'élection, informe les citoyens présents sur les prochaines étapes de dépôt des mises en candidatures et du processus électoral; de plus il informe que sur le site internet « Je me présente », toutes les informations détaillées y sont.

Affaire nouvelle

Madame Claudette Simard, mairesse, informe les citoyens présents que beaucoup de permis ont été émis en 2021 et que nous avons atteint 7 000 000 de plus en valeur et que 10 nouvelles maison seront construites dans notre municipalité.

2021-09-211 Affaire Nouvelle

Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – dans le volet des routes numérotées

CONSIDÉRANT QUE l'état des routes municipales se détériore d'année en année dû à l'augmentation de l'achalandage de la circulation et à l'âge des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain essaie de prévoir la réfection graduelle et préventive de ses rues;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents,

QUE le conseil municipal adresse une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet des routes numérotées.

« ADOPTÉE »

2021-09-212 Affaire Nouvelle

Demande à la CPTAQ - Propriété de 9148-6733 Québec inc. (a/s M. Martin Bouchard, président) pour les lots 5 719 265, 5 720 301, 5 720 304, 6 110 294, 6 110 295, 6 110 296, 6 110 297

CONSIDÉRANT QUE la Société 9148-6733 Québec inc. (a/s M. Martin Bouchard, président) est propriétaire des lots numéro 5 719 265, 5 720 301, 5 720 304, 6 110 294, 6 110 295, 6 110 296, 6 110 297;

CONSIDÉRANT QUE la Société 9148-6733 Québec inc. (a/s M. Martin Bouchard, président) a acquis ces lots auprès de la Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM);

CONSIDÉRANT QUE la SOQUEM était propriétaire de cet immeuble suite à l'abandon de l'exploitation minière du site;

CONSIDÉRANT QUE la forme particulière de l'immeuble est due à l'ancienne occupation minière de la fin du XIXe siècle;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 719 265 (ancien lot 364) était, en 1872, le site des hauts-fourneaux de la compagnie Canadian Titanic Iron Company alors que les autres lots étaient principalement une voie d'accès à ce terrain en direction du rang Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE la Société 9148-6733 Québec inc. (a/s M. Martin Bouchard, président) désire aliéner séparément les lots numéro 5 719 265, 5 720 301, 5 720 304, 6 110 294, 6 110 295, 6 110 296, 6 110 297;

CONSIDÉRANT QUE la Société 9148-6733 Québec inc. (a/s M. Martin Bouchard, président) conserverait le lot numéro 5 719 265 alors que les autres lots pourraient être cédés aux propriétés contiguës;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale et plus particulièrement au règlement de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 7-5 Catégorie 7-5
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Aucune modification de l'utilisation des lots
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	S.O.
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Aucun changement aux usages actuels
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	S.O.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Pas de modification pour le lot 5 719 265 et consolidation de propriété foncière pour les autres lots
9	L'effet sur le développement économique de la région	S.O.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	S.O.
11	Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.	Conforme, en zone marginale

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain recommande l'autorisation par la Commission du territoire agricole du Québec de la demande par la Société 9148-6733 Québec inc. (a/s M. Martin

Bouchard, président) d'aliéner séparément les lots contigus portant les numéros 5 719 265, 5 720 301, 5 720 304, 6 110 294, 6 110 295, 6 110 296, 6 110 297 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

QUE monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer les documents à cet effet;

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

« ADOPTÉE »

Représentations des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

Période de questions

Voici les éléments soulevés par les contribuables :

- Retour sur l'événement Acro Yoga qui s'est tenu le 21 août 2021 et sur les autorisations reçues de la CPTAQ pour BackCountry;
- Invitation à toute la population à l'événement La terrière-journée de la Culture au 178, rang St-Jean-Baptiste chez Chloé-Lucie Desnouveaux;
- Demande de diminution de la vitesse dans le rang St-Jean-Baptiste;
- Remerciement à tous les bénévoles qui ont prêté main forte à l'événement du GRINDURO 2021;
- Présentation par Jérôme Lebreton du prix reçu d'Espace Muni dans le cadre de « Découvre ton village»;
- Explications sur les procédures de ventes pour taxes;
- Quelques informations et précisions sur les travaux dans le projet d'agrandissement du Parc industriel;
- Service incendie, avisez les pompiers concernant la vitesse du camion au retour des interventions.

Après ces interventions, madame la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 21h00 à 21h24.

2021-09-213 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 21h25.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.